

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2012

L'an deux mil douze et le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe COTTAREL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2012

Présents : Mesdames : Madeleine MIEGE, Irma LIPPKE, Perrine LEBLANC, Elisabeth CARRICO, Messieurs : Gérard REVEYRON, Michel REVEYRON, Jean VEUILLET, Jean-Claude BRUSCHETTA, Paul-Henri GALVIN

Absents : Jérôme BROCHIER

SALLE MULTI-ACTIVITE. PRESENTATION DU PROJET PAR LE CABINET D'ARCHITECTES

→ Les architectes du cabinet chargés de la création de notre salle multi-activité, sont présents ce soir afin de nous exposer une première esquisse du projet.

Le dossier présenté, permet aux membres du Conseil municipal d'exprimer plus précisément leurs attentes, notamment en termes de matériaux, de surface à créer et d'agencement des locaux.

Monsieur le Maire propose d'organiser une visite de la salle des fêtes de Loisieux car cette dernière présente beaucoup de similitudes avec notre projet.

Après avoir pris note de toutes les remarques, l'architecte propose de se rencontrer de nouveau dans environ un mois pour une nouvelle présentation.

→ Avant de pouvoir engager les travaux il faut procéder aux diagnostics amiante et plombs.

Monsieur le Maire expose les devis que nous avons reçus.

Après en avoir délibéré l'assemblée valide le devis de la société ADES de Lépin Le Lac

MODIFICATION LIBELLE COMPETENCE TOURISTIQUE CCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2012 proposant la modification de la rédaction de sa compétence touristique au titre de compétences obligatoires – groupes : actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle rédaction de la compétence touristique comme suit :

« Définition et mise en œuvre de la politique touristique locale.

Conformément à l'article L 133-3 3 du Code du Tourisme, la Communauté de communes peut s'appuyer sur un office de tourisme pour :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développements touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Commercialiser des prestations de services touristiques »

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

COUPE AFOUAGERE 2012

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2012 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2012 au martelage des coupes désignées ci-après
- 2) précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3) COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé m3)	Vente (volume estimé m3)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés pré vente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	5	170						
Coupes non réglées								

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- délivrance des bois après façonnage
- délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Gérard Reveyron

M. Pierre Rubod

M. Christophe Cottarel

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle **5**

RAPPORTS ANNUELS 2011. EAU- DECHETS- SPANC

- Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 2000.404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, les rapports annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement non collectif.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le titre n°44 émis par la commune en 2005, au nom du département de la Savoie, concernant l'utilisation de l'étrave communale pour les routes départementales.

Depuis l'émission de ce titre, la trésorerie n'est pas parvenue à obtenir son règlement dont le montant s'élève à 727.18 €, du fait d'un changement d'équipe au sein du département et d'une convention jamais mise en forme à l'époque.

Face à cette situation, Monsieur le trésorier de Yenne, en date du 3 juillet dernier, a émis un certificat d'irrecouvrabilité et sollicite auprès de la commune, l'admission de ce titre en non valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE que la somme de 727.18 € correspondant au titre 44/2005 soit admise en non-valeur.

TRAVAUX ROUTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la programmation voirie 2012 :

- Voie communale n°2, partie basse
- Voie communale n°2, partie haute
- Chemin d'accès à l'ancienne cure

Le budget 2012 ne nous permet pas de faire la totalité des travaux.

La voie communale n°2, partie basse est validée et la partie haute sera scindé sur 2 année ; une partie sera faite cette automne et l'autre l'année prochaine. Le chemin d'accès à l'ancienne cure est reporté.

Après présentation des différents devis, l'assemblée décide à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise moins-disante : PL FAVIER.

Monsieur le Maire présente également un devis pour la reprise des talus et le dessouchage sur la route des Dullins.

QUESTIONS DIVERSES

→ Recensement de la population 2013.

Du 16 janvier au 16 février 2013 aura lieu le recensement de la population de St Pierre d'Alvey.

Il faudra désigner un agent recenseur qui passera chez les habitants pour recueillir les informations demandées par l'INSEE.

Monsieur le Maire demande à son conseil de relayer l'information aux habitants, afin que ces derniers ne soient pas surpris de la visite de l'agent recenseur et lui réserve un bon accueil.

→ Courriers d'administrés.

▪ Nous avons reçu une proposition d'achat pour la parcelle n° 431 située au chef-lieu, à l'angle de l'intersection du croisement de la route des Dullin et celle des Revels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas vendre cette parcelle qui est réservée aux locataires de la commune.

▪ Un autre courrier nous sollicite afin de faire supprimer un droit de passage sur le chemin rural du Reveyron. Après examen de la demande, il s'avère que ce chemin est le seul moyen d'accès à certaines parcelles et qu'il reste utilisé par certains agriculteurs. Le Conseil municipal après en avoir délibéré propose au demandeur de déplacer le chemin rural ; les fais administratifs et sur le terrain resteront à sa charge.

→ Changement locataire appartement T2 à la cure.

Le nouveau locataire se propose de repeindre les murs de l'appartement et nous demande une participation financière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de lui faire la gratuité sur 1 mois de loyer soit 360 €.

→ La société chargée de la maintenance des cloches, nous a fait parvenir des devis pour la mise en conformité du tableau de clocher. Soit 1905.23 € TTC.

Le Conseil décide de demander d'autres devis à titre de comparaison.

→ Convention étrave. Comme nous l'avons évoqué précédemment, le département ne nous indemnise plus pour l'utilisation de notre étrave pour le déneigement des routes départementales depuis l'hiver 2004-2005.

Voilà plusieurs années que la commune se bat pour obtenir une indemnisation de la part du département pour l'utilisation de l'étrave. Le Conseil Général nous demande de conventionner directement avec notre prestataire.

→ Repas des aînés : présentation des devis. La date est fixée au dimanche 2 décembre 2012.

Fait et affiché le 04 octobre 2012

Le Maire

Christophe COTTAREL